

DELIBERATION CFVU-051-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19;

Vu l'arrêté n° 2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance :

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 4 Juin 2020.

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre l'Université d'Angers (Faculté de droit économie gestion) et la CCI concernant la licence professionnelle assurance, banque, finances, chargé de clientèle parcours « Assurance »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 8 Juin 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête : La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Christian ROBLÉDO Président de l'Université d'Angers

Signé par : Christian Robledo Date : 12/06/2020 Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 12 Juin 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT relative à la LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale :

Assurance, banque, finance : chargé de clientèle – parcours assurance

Entre les soussignés :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire

Organisme gestionnaire, CCI Formation, en qualité Organisme de Formation NDA: 52490236949 ayant son siège social Hôtel Consulaire 8, boulevard du Roi René 49006 - ANGERS, représentée par son Président en exercice Eric GRELIER celui-ci étant dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommé la « CCI Formation»

D'une part,

L'Université d'Angers

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée l' «Université»,

D'autre part,

ensemble ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,

Vu les dispositions des articles L.6231-2 à L.6231-4 du Code du travail aux termes desquelles une CCI peut conclure avec un établissement d'enseignement public une convention aux termes de laquelle celui-ci assure tout ou partie des enseignements normalement dispensés par son Organisme de Formation déclaré auprès de la Préfecture et habilité depuis le 29 novembre 2019 à dispenser des activités dans le cadre de la Formation Continue et par Apprentissage, et met à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement, ladite CCI conservant la responsabilité administrative des enseignements ainsi dispensés ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu la loi N° 2018-771 du 5 septembre pour la Liberté de choisir son avenir professionnel modifiant le système de gouvernance de l'Apprentissage et son article 6 prévoyant une

obligation de certification des Organismes de Formation pour l'ensemble du périmètre Formation Initiale et Formation Continue ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence professionnelle ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 mars 1993 portant sur les modalités d'application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992

Vu les décisions du Conseil Régional en date 1^{er} septembre 2013 autorisant l'ouverture au sein de la CCI d'une formation par la voie de l'apprentissage en licence professionnelle **Assurance**, banque, finance : chargé de clientèle – parcours assurance

Vu les avis favorables du Conseil de Perfectionnement d**e la CCI** en date 11 mai 2012 relativement à l'ouverture de cette session :

Vu les avis favorables du Bureau **de la CCI** en date ... relativement à l'ouverture de cette session ;

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'initier un partenariat concernant la licence professionnelle assurance, banque, finances, chargé de clientèle parcours « Assurance » figurant en annexe 1. Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Alternant:

désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Convention:

désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

- la présente convention et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante,
- les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de six (6) :
 - Annexe 1 : Formation concernée par la présente convention
 - Annexe 2 : calendrier pédagogique
 - Annexe 3 : maquette pédagogique de la Formation,
 - Annexe 4: organisation administrative

Annexe 5 : dispositions financières.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

Entreprises Partenaires:

désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs candidats en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation

TITRE I° - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE ROLES RESPECTIFS DES PARTIES

ARTICLE 2 – **OBJET**

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes visés au préambule des présentes, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit des secteurs de la Banque et de l'Assurance, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage ou de la professionnalisation.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle mention **Assurance**, **Banque**, **Finance**: **Chargé de Clientèle** – **parcours Assurance**, accréditée par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel dispensés par l'Université ainsi que par la CCI et son partenaire pédagogique CCI Formation en sa qualité d'organisme de formation NDA 52490236949;
- des Travaux d'Études et de Recherches (ci-après désignés les « TER ») qui donnent lieu à la réalisation, par chaque Apprenant, d'un travail personnel sur l'un des sujets proposés par l'équipe pédagogique de la Formation (composée des enseignants universitaires et des intervenants professionnels de CCI Formation) dont l'objectif est de les initier à la recherche documentaire, l'analyse, l'interprétation et la synthèse des documents. Pour ce faire, les Parties mettent à leur disposition une salle équipée notamment d'un accès Internet et à la Banque de Ressources Pédagogiques de la CCI et un accès à la bibliothèque universitaire ;
- ➢ la réalisation d'un projet tutoré par chaque Apprenant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique précitée, sur proposition de l'Entreprise. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise d'accueil, un représentant de l'Université et un représentant de la CCI Formation. L'Apprenant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats (ci-après dénommés « Apprenants ») inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

La Formation est organisée selon un calendrier pédagogique précisé en annexe 2.

3.3 Sanction de la formation :

La Formation vise à la délivrance, par l'Université, du diplôme national tel que mentionné à l'article 2 des présentes. Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite, relevé de notes). L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

4.1 Admission:

L'Université organise la sélection des candidats en partenariat avec **CCI Formation** et les Entreprises.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision du jury de recrutement de la licence professionnelle dédié à ce parcours et formé paritairement d'universitaires et de professionnels dans lequel siège nécessairement le Directeur Général de la CCI ou son représentant. Le jury de recrutement est présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Les candidats retenus postulent auprès des entreprises partenaires du CFA en vue de leur recrutement. En cas d'accord avec une entreprise, ils s'inscrivent à l'université dans le diplôme considéré. Leur admission à suivre la Formation à la CCI dans le cadre de contrats de formation en alternance relève de la responsabilité du Directeur de celui-ci.

4.2 Inscription:

Les candidats recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université. Ils sont exonérés des droits d'inscription conformément aux dispositions réglementaires applicables.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

L'étudiant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives.

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

Les éventuels stagiaires sous contrat de professionnalisation peuvent accéder également à la formation dans la limite des places disponibles. Les conditions d'admission sont identiques à celles requises pour les étudiants apprentis.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

<u>ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE</u>

L'Université est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette validée par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers visée à l'annexe 3 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance des diplômes, conformément à la règlementation en vigueur.

La CCI Formation assure conjointement avec l'UFR droit, économie et gestion, composante de l'Université, la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés dans le cadre des présentes.

La CCI Formation se charge d'organiser la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel précisés dans l'annexe 3 et de communiquer les résultats correspondants à l'Université.

Par délégation, la Responsable de la filière Banque-Assurance CCI Formation propose au directeur de l'UFR droit, économie et gestion la liste des enseignants professionnels intervenant dans la Formation.

Il donne en outre son accord sur l'organisation globale de la Formation organisée en alternance et la planification générale des enseignements.

Par délégation, la Responsable de la filière Banque-Assurance CCI Formation est responsable du suivi des Apprenants.

La CCI Formation conjointement avec l'UFR de droit, économie, gestion assure la coordination des équipes pédagogiques, le suivi des Apprenants en entreprise, les liaisons avec les tuteurs et maîtres d'Apprentissage, aux fins de coordonner le développement des compétences ainsi que l'intégration des Apprenants.

L'UFR de droit, économie, gestion (via l'ESEMAP) et la CCI Formation assurent les enseignements selon la répartition définie à l'annexe 4.

Les enseignements dispensés par l'Université sont assurés par des enseignants de l'Université, des chargés d'enseignement, des enseignants associés.

Afin de permettre à l'Université de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, CCI Formation s'engage à communiquer chaque année à l'Université les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la licence professionnelle en question.

<u>ARTICLE 6 – VAP (Validation des Acquis Professionnels) et VAE (Validation des Acquis de l'Expérience</u>)

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université.

TITRE II - ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE

ARTICLE 7 – RESPECT DU CALENDRIER

Les Parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la Formation. En conséquence, chacune des parties fait le nécessaire pour que les enseignements dont elle a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties telles qu'elles figurent dans l'annexe 4 de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour l'Université d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité de salles et/ou d'intervenant(s), elle en avise sans délai CCI Formation en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées. CCI Formation s'engage à agir de même en cas d'indisponibilité des intervenants et propose aux services administratifs de l'université, en particulier à la gestion des emplois du temps, les solutions alternatives.

L'Université et CCI Formation s'engagent à faire le nécessaire pour que ces mesures soient mises en place dans les meilleurs délais en veillant à maintenir le rythme de l'alternance et la qualité de la Formation. Dans tous les cas, ces mesures ne donneront lieu à aucun surcoût financier pour CCI Formation

<u>ARTICLE 8 – DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE</u>

Chaque partie se charge de donner accès aux Apprenants à la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI DES FORMATIONS

Pour assurer l'administration et la gestion de la convention concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 5 et transmise au Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

9.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé de l'ensemble des enseignants intervenant dans la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission:

- d'organiser le bon déroulement des enseignements en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

9.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence professionnelle. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission:

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Dans le cadre de l'organisation du Conseil de Perfectionnement de CCI Formation, le responsable de la mention de licence professionnelle ou son représentant sera également associé.

<u>ARTICLE 10 – ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME</u>

Chaque partie se charge de l'organisation, de la surveillance et de la correction des examens afférents aux enseignements qu'elle dispense tels que précisés dans l'annexe 3.

L'Université se voit communiquer par CCI Formation les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

Le président de l'Université arrête annuellement la composition du jury d'examens. Conformément aux articles L613-1 et 712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement en convention. Le président du jury a voix prépondérante. Il comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2. Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement.

Les Parties se chargent conjointement de procéder à l'évaluation du projet tutoré conformément aux modalités définies dans la maquette pédagogique de la Formation.

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par l'université d'Angers et l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

ARTICLE 11 – SUIVI ADMINISTRATIF

L'Université se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Apprenant - en leur qualité d'étudiant inscrit à l'Université - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'Université, prestations de coordination avec la CCI, contrôle des présences, etc.).

Les feuilles de présence signées par les Apprenants pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement à CCI Formation par l'Université. (Rythmes et modalités de transmission à préciser)

<u>ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES</u>

12-1 Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises

CCI Formation se charge de :

- Viser les contrats d'apprentissage établis par les entreprises partenaires,
- Etablir les conventions de formation afférentes (nouvelle règlementation de l'apprentissage)
- Facturer auprès des OPCO (Opérateurs de Compétences) concernés (selon les IDCC des entreprises) les niveaux de prise en charge correspondant à la grille nationale publiée par France Compétences
- D'en assurer le recouvrement.

Pour le cas où les Apprenants sont inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation, la CCI se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI du Code du travail.

La CCI se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation.

Les montants perçus par la CCI à ce titre, dans le cadre des présentes, s'entendent nets, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

12.2 Facturation des prestations assurées par l'Université

a) <u>Dispositions financières :</u>

Les prestations de formation assurées par l'Université en application de l'article 5 précité sont facturées à CCI Formation sur la base des tarifs définis en annexe 6.

Cette annexe financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant dans les conditions prévues à l'article 16 de la présente convention.

L'ensemble des autres prestations assurées par l'Université en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'annexe 6 ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) <u>Modalités de paiement :</u>

L'Université adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture à CCI Formation, qui est accompagnée de la liste nominative des Apprenants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné. Le premier versement sera effectué en février sur la base des enseignements effectués au premier semestre, et le second versement en septembre sur la base des frais réels présentés dans le bilan financier pour solde de tout compte.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

TITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux de l'UFR droit, économie et gestion de l'université d'Angers et CCI Formation, sur son établissement d'Angers, Centre Pierre Cointreau, 132 avec de Lattre de Tassigny.

Les Apprenants sont, durant leur présence à l'Université (notamment lors de leurs examens), soumis à l'ensemble des règles applicables aux étudiants de l'Université, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement de l'Université. A ce titre, les Apprenants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'Université.

Les Apprenants sont soumis au règlement intérieur de CCI Formation. CCI Formation demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du Code civil à l'égard des Apprenants.

<u>ARTICLE 14 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES</u>

14.1 Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Chacune des Parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants.

Chaque partie s'engage à demander, de façon systématique, à ses formateurs une copie des titres et diplômes afin de pouvoir en justifier en cas de contrôle. (art. L. 6352-1 du Code du Travail).

Dans le cadre de la sollicitation de sous-traitants, les parties s'engagent à vérifier que les intervenants sont régulièrement déclarés en tant qu'organisme de Formation en sollicitant la communication de leur NDA.

14.2 Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'Université, et de la CCI.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

14.3 Comité de pilotage CCI /Université

Le comité de pilotage est composé de six membres, le Directeur Général de la CCI ou son représentant, le coordinateur pédagogique désigné par CCI Formation, le représentant, le Doyen de l'UFR de droit, d'économie et de gestion ou son représentant, le directeur de l'ESEMAP ou son représentant, le responsable de la formation.

Ce comité de pilotage a principalement pour vocation :

- d'apprécier l'application des dispositions de la présente convention afin d'envisager d'éventuels ajustements,
- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la formation,
- le suivi pédagogique et financier de la formation,
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe.

Il se réunira au moins une fois par an et aura une présidence alternant une année sur l'autre entre l'université et la CCI, la première étant assurée par l'Université.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

La documentation mise à la disposition des Apprenants et des animateurs de la CCI constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont la CCI est seul titulaire des droits d'auteurs.

La documentation mise à la disposition des Apprenants par l'équipe pédagogique de l'université constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique,
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties,
- d'en faire usage en dehors de la présente convention,
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

ARTICLE 16 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur à la rentrée universitaire 2020/2021 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021/2022.

Chacune des Parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie **au plus tard le 1**^{er} **avril** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard **le 1**^{er} avril de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

ARTICLE 17 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la présente convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la présente convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

En outre, les Parties conviennent expressément que le non-respect réitéré des obligations de l'article 8 des présentes pourra donner lieu à une résiliation anticipée de la Convention par la CCI sans mise en demeure préalable de l'Université et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

ARTICLE 18 – NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'Université est une entité totalement indépendante de la CCI, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

L'Université s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que les personnels de l'Université intervenant dans le cadre de la présente convention relèvent de sa seule autorité et qu'à ce titre, ils remplissent leurs missions conformément aux instructions qui leur sont donnés par l'Université.

La CCI s'engage à se conformer au droit du travail en vigueur et à la législation fiscale en vigueur.

ARTICLE 19 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'Université. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable de la CCI, qui pourra le refuser librement et sans justification.

<u>ARTICLE 20 – DISPOSITIONS FINALES</u>

La CCI et l'Université s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes, qui sera seul compétent.

Fait à Angers,

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire

Annexe 1

Formation concernée par la présente convention

Niveau	N°	Nom de la formation	Composante de
formation :	accréditation	MENTION / Parcours /	rattachement
L/LP/M		option	
LP	20170892	Assurance, banque,	UFR Droit,
		finance : chargé de	Économie,
		clientèle –	Gestion
		Parcours Assurance	

Annexe 2 Calendrier pédagogique 2020/2021 A INSERER

Annexe 3
Maquette pédagogique de la formation 2020/2021

Licence profess	sior	nelle Ba	anque Finance Assurance							
Parcours Assurance	e (\	JA-UFR DI	EG-ESEMAP/CCI Angers)							
Projet de maquett	te			UA/CCI	СМ	TD	Autre/distance	Semestre (1 ou 2)	Examen (CC ou CT)	Evaluation (écrit/oral/dossier)
	DIO	c 1 Aspects	Droit de la famille et des successions	CCI	21					
UE 1 Environment		juridiques	Droit fiscal et produits d'assurance	UA	14					
UE 1 Environnement	,,	uriuiques	Droits des contrats et responsabilité du vendeur	CCI	14					
juridique et économique	DIA	c 2 Aspects	Macroéconomie: conjoncture économique	UA	14				СТ	Ecrit
economique	1 1	•	Economie d'entreprise	UA	14					
	60	onomiques	Marchés financiers	UA	14					
		Bloc 3	Le secteur de l'assurance, ses institutions et le législateur	UA	14					
	St	ructure et	Economie du risque	UA	14	7				
UE 2 L'assurance:	fo	ndements	Mathématiques financières	UA	7	10,5			CC	
acteurs,	Pla	c 4 Produits	L'assurance IARD	CCI	14	7	10,5			
problématiques et	1 1	épargne,	Produits de prévoyance	CCI	10,5	7				
produits		ssurance,	Produits d'épargne	CCI	10,5	7	10,5			
		évoyance	Systèmes et produits retraite	CCI	14	7				
		evoyunce	Approche individuelle et collective des contrats	CCI	14					
			Entrée en relation et découverte	CCI	10,5	14				
UE 3 Techniques de			Gestion de la relation client, diagnostic et conduite d'entretien	CCI	14	14				
vente et de gestion de			Développement de la clientèle et usage du numérique	CCI	14	14	10,5			
la relation client			Outils informatiques généraux	UA		14			CC	
			Anglais de l'assurance	CCI		14				
UE4 Action			Commercialisation de l'assurance	CCI	7	7				
commerciale,			Action commerciale et usage du numérique au sein d'une équipe	CCI	14	21				
insertion dans	insertion dans Marketing appliqué		Marketing appliqué	CCI	10,5	14				
l'équipe et marketing Conférence e-commerce/ produits financiers		UA	7							
UE5 Projet tuteuré	Ш			UA/CCI		119				
UE6 Stage/alternance	Щ					21				
Revisions (5 jours)	s (5 jours)						35			
Examens	mens					35				
Total	Щ				266	297,5				
Total étudiant	Щ						665,00			

Annexe 4

Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

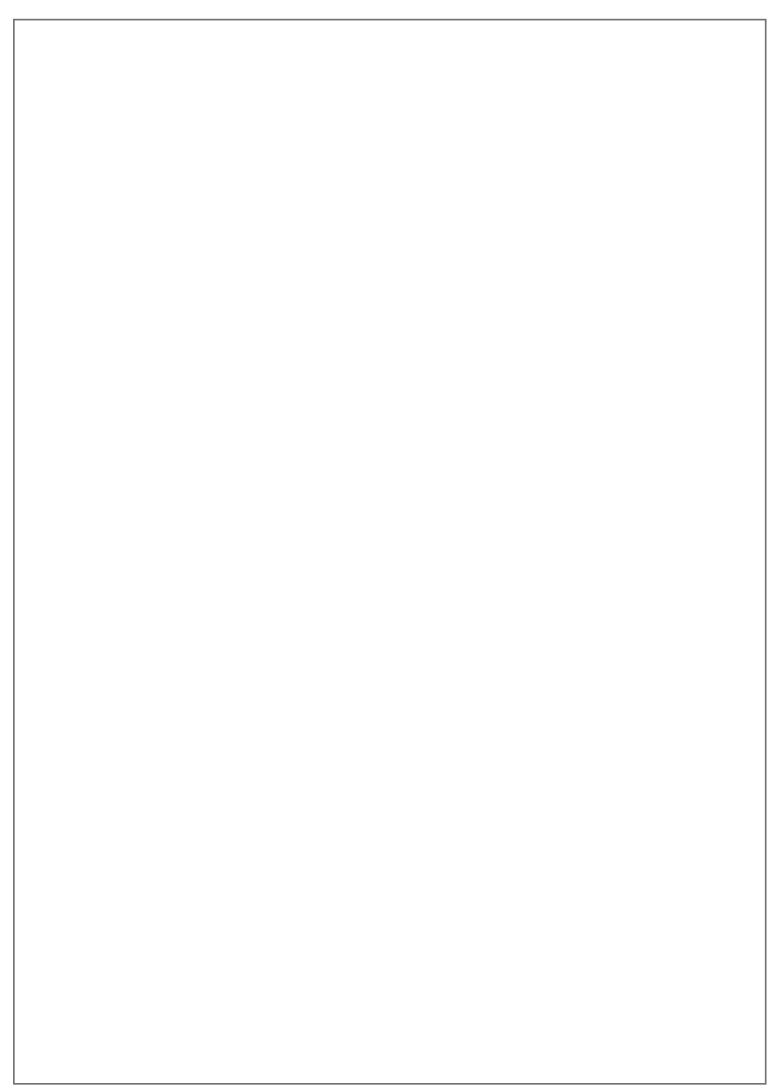
Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u>	
Responsable de la mention de la	
licence OU	
Responsable de la mention de la	
licence professionnelle OU	
Responsable de la mention du	
master OU	
Directeur des études	
Représentant établissement(s)	
partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u>	
Licence : Président de jury de la	
mention	
Licence pro : Responsable de la LP	
- enseignant à l'UA	
Master : Président de jury de la	
mention	
Responsables d'UE établissement	
partenaire/co-habilité	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire



ANNEXE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES

LP Assurance, banque, finance : chargé de clientèle – parcours assurance **DETAIL ANNEXE FINANCIERE**

(année universitaire 2020/2021)

CHARGES D'ENSEIGNEMENT /MAQUETTE			REPARTITION UA			REPA	RTITION	CCI		
		TOTAL MAQUETTE (en h)	nombre d'heures	coefficient	total heures * coefficient	nombre d'heures	coeff.	total heures * coefficient		
	Total TD	157,5	31,5	1	31,5	126	1	126		
	Total CM	266	98	1,5	147	168	1,5	252		
Enseignement présentiel étudiant		423,5			178,5			378		
Enseignement à distance		31,5				31,5		31,5		
Révisions examens		70	70		70					
Suivi par tuteur EC ou CCI y compris soutenances		140	63	1	63	77	1	77		
Total	Total									
CALCII	IMPACT FINANCIER (on f)									

409,5

Total

0 €

0 € 0 € 0 €

0€

0 €

٥ ڪ

52 197 €

3 728 €

0€

Les prestations de formation assurées par l'Université en application des présentes sont facturées au CFPB sur la base des tarifs suivants :

Sur la base de 14 étudiants en contrat d'apprentissage ou professionnalisation en 2019-2020

								U.
		PRESTAT	IONS UA				PRESTAT	TIONS CCI
PRESTATIONS	Unité de calcul	Tarif unitaire	nombre	Total DEG		Unité de calcul	Tarif unitaire	nombre
Charges d'enseignement annuelles	Tarif horaire / groupe	184 €	178,5	32 792 €		Tarif horaire / groupe		409
Suivi par tuteur EC ou CCI hors soutenances		43,48 €	42	1 826 €				7
Prime encadrement formation	Tarif horaire / groupe	43,48 €	19	826 €		Tarif horaire / groupe		
Surveillance des épreuves d'examens (coût d'une session)	Tarif horaire / groupe	30 €	35	1 050 €		Tarif horaire / groupe	30 €	
Surveillance des révisions	Tarif horaire / groupe	30 €	35	1 050 €		**************************************	300000000000000000000000000000000000000	***************************************
Soutenance par étudiant (DEG :1h30 * 14 étudiants)	Tarif horaire / étudiant	43 €	21	913 €		Tarif horaire / étudiant		2
Suivi pédagogique et administratif (tiers temps Adjoint administratif titulaire) DEG = inscriptions + ETD + examens +liaisons CCI + contrôle d'assiduité, 	Forfait annuel / groupe	40 021 €	1/5	8 004 €		Forfait annuel / groupe		
Documentation pédagogique	Alternant	40 €	14	560 €		Alternant		
Frais de locaux (salles de cours équipées) tarif appliqué correspondant à une salle non équipée	Tarif journalier/ salle	150 €	34,5	5 175 €		Tarif journalier/ salle		
		TOTAL UA		52 197 €			TOTAL CCI	
						COUT TOTAL	FORMATION	
						EFFECTIFS PR		
						SOIT COUT /ETUDIANT		